

Date de la convocation : **03 juin 2014**

Date d'affichage : **03 juin 2014**

Présents : Patrick BAVOUX, Isabelle CORSAIN, Maurice MARECHAL, Alain SUBTIL, Christophe TEILLARD, Bruno BUIRON, Patrick MORAND, Emmanuel BONNET, Bruno GAILLARD, Didier CHARVET, Christelle GLASSON, Laurence BORNEAT, Ludovic BUCHALLET et Alexandrine MICHON

Absent excusé : Bruno RABOURDIN

Pouvoir : Bruno RABOURDIN donne pouvoir à Patrick MORAND

Secrétaire : Maurice MARECHAL

MODIFICATION ORDRE DU JOUR ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 25 AVRIL 2014

Le Maire sollicite l'ajout de quatre points (dont deux délibérations) à l'ordre du jour :

- Création d'un poste ATSEM au 1^{er} septembre 2014,
- Information rappel de la délibération du 05 juillet 2013 concernant l'adhésion à l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain,
- Contrat maintenance du site internet,
- Jury d'assises

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE CREATION DU POSTE ATSEM A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2014.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Le Maire :

- informe que Madame Alexandra MALLET, par courrier du 09 mai 2014, titulaire du grade d'ATSEM et d'adjoint technique a donné sa démission en date du 15 août 2014.

- propose de regrouper les deux postes tenus par Mme Mallet en un seul cumulant des heures liées aux ménages, au temps d'activité scolaires qui ferait une base de rémunération à 26 h 46 min hebdomadaire, et à compter du 1^{er} septembre 2014, sur le grade d'ATSEM.

- propose de saisir la Commission Technique Paritaire pour la suppression des deux postes que Madame Alexandra MALLET occupait et pour la création de ce nouveau poste.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

ACCEPTE à l'unanimité les propositions du Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du
1^{er} septembre 2014

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé (s) par l'organe délibérant
<u>Service Technique</u>		
Agent Polyvalent	1	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise
Emploi Saisonnier	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET par semaine		
<u>Service Administratif</u>		
Secrétariat, comptabilité, personnel communal, urbanisme, secrétariat divers...	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux : 32 h
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>		
Agent polyvalent : ménage salle Garavand, salle primaire, cour, entretien village	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques : 25 h 49 min
Agent de service cantine scolaire – ménage salles Primevère et Marmont	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques : 31 h 34 min
Agent de service cantine scolaire ménage divers	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques : 9 h 51 min
Ménage de l'école, centre loisirs	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques : 7 h 19 min
<u>FILIERE SOCIALE</u>		
ATSEM	1	Cadre des emplois des A.T.S.E.M : 7 h 39 min
ATSEM	1	Cadre des emplois des A.T.S.E.M : 30 h 14 min
ATSEM	1	Cadre des emplois des A.T.S.E.M : 26 h 46 min
<u>FILIERE SOCIALE</u>		
Centre de loisirs périscolaire	1	Cadre des emplois Adjointes d'animation : 22 h 01 min
Centre de loisirs périscolaire	1	Cadre des emplois Adjointes d'animation : 5 h 44 min

AUTORISE le Maire ou les adjoints à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement et modifications correspondantes.

REFUS DU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE AU MAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE COLIGNY

INFORMATION DE L'ARRETE MUNICIPAL

Vu l'article 63 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales qui prévoit que parallèlement au transfert de compétences, le Président de la communauté se voit transférer de plein droit les pouvoirs de police du maire en matière de réglementation de l'assainissement, de la gestion des déchets ménagers et de la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, sans préjudice de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Locales.

Vu les articles 60 et 62 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) qui ont étendu, pour les EPCI à fiscalité propre compétents en matière de voirie, le transfert automatique des pouvoirs de police au Président de l'EPCI en matière de circulation, de stationnement et de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, sans préjudice de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Locales.

Vu l'article 75 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite ALUR) qui a également prévu le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, sans préjudice de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Locales.

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités locales,

Vu le dernier arrêté préfectoral portant modification des compétences de la Communauté de Communes du Canton de Coligny en date du 11 février 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Maire s'oppose aux transferts des pouvoirs de police spéciale du maire au profit du Président de

la communauté, qui découlent des compétences :

- ✓ en matière d'assainissement non collectif et de gestion de déchets ménagers,
- ✓ en matière de voirie,
- ✓ en matière d'habitat.

ARTICLE 2 : Le Maire souhaite continuer la coopération avec la Communauté de Communes du Canton de Coligny en l'état actuel pour la durée de la mandature

AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'AIN

Le Maire informe l'assemblée que par délibération du 05 juillet 2013, la commune a adhéré à l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain.

Cette agence a été créée avec le statut juridique d'établissement public administratif. Elle a une personnalité juridique indépendante. Elle intervient selon trois modes d'intervention : le conseil gratuit, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Elle peut être mobilisée pour accompagner les projets concernant la voirie, l'eau potable et l'assainissement, l'urbanisme et l'aménagement, la construction de bâtiment, et le développement économique.

L'adhésion à l'Agence est fixée à 0,5 €/habitant avec un plancher à 200 €.

CONVENTION AVEC L'AGENCE D'INGENIERIE POUR LE PARKING GARAVAND

Christophe TEILLARD, adjoint, délégué à la voirie,

- informe que le projet d'extension du parking Garavand a été lancé dans le mandat précédent,
- rappelle qu'il a été inscrit au budget primitif 2014,

- précise qu'il est nécessaire de commencer les travaux en 2014 pour maintenir le bénéfice de la subvention de 30 % par le Conseil Général,

- rappelle le détail du projet sur la base de l'esquisse réalisé par l'atelier Olivier Fontaine,
- Donne lecture de la convention de mission de maîtrise d'œuvre de l'Agence départementale d'ingénierie pour un montant de 3 600 € se composant de :
 - * programme de travaux : 1 125 €,
 - * assistance à la passation : 1 125 €,
 - * assistance à l'exécution : 1 350 €,
- Précise que cette convention a été validée par la commission voirie du 02 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE et AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer la convention de mission de maîtrise d'œuvre de l'Agence départementale d'ingénierie pour un montant de 3 600 €.

CONVENTION AVEC L'AGENCE D'INGENIERIE POUR LE PROJET DE TRAVERSEE DU BOURG

Christophe TEILLARD, adjoint, délégué à la voirie

- informe que le projet de la traversée du bourg a été lancé dans le mandat précédent mais que le dossier n'a pas été étudié concrètement,
- indique que pour engager une subvention de 30 %, il est nécessaire de définir le contenu du projet, de chiffrer et phaser le projet pour le 15 septembre 2014,
- donne lecture de la convention de mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage de l'Agence départementale d'ingénierie pour un montant de 5 400 € se composant de :
 - * programme de travaux : 2 025 €,
 - * assistance à la passation : 2 925 €,
 - * assistance à l'exécution : 450 €,
- précise que cette convention a été validée par la commission voirie du 02 juin 2014.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité*

ACCEPTE et AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Agence départementale d'ingénierie pour un montant de 5 400 €.

CONVENTION AVEC L'AGENCE D'INGENIERIE POUR LA RESTRUCTURATION DES LOCAUX DU STADE

Alain SUBTIL, adjoint, délégué aux bâtiments

- informe l'assemblée que la Commune est propriétaire du bâtiment au stade de BENY,
- donne le compte rendu de la réunion de la commission travaux du 07 juin 2014 où le souhait serait de réaliser des travaux de réhabilitation afin d'accueillir convenablement et en toute sécurité des groupes sportifs, les familles lors de réceptions privées et le public lors de manifestations associatives,
- indique que pour lancer un appel à projet qui pourrait être subventionné de l'ordre de 15 % par le conseil général, il est nécessaire de déposer un dossier au plus tard le 15 juillet 2014,

- informe avoir sollicité l'agence d'ingénierie pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et donne lecture du projet de convention pour un montant de 9 900 € se composant de :
 - * étude et programmation : 2 475 €,
 - * assistance à la passation : 3 600 €,
 - * assistance à l'exécution : 3 825 €,
- Indique que la commission bâtiment a validé cette dernière, et précise que l'opération est prévue au budget primitif 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité

ACCEPTE et AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Agence départementale d'ingénierie pour un montant de 9 900 €.

MATERIEL

CHOIX D'UN MODELE DE TONDEUSE

Christophe TEILLARD, adjoint informe que la tondeuse actuelle est âgée de 17 ans et présente des faiblesses (fuites d'huile) et indique que les employés municipaux demandent un modèle du même type que l'actuel pour pouvoir faire les endroits plus exigües.

Une consultation a été faite et la commune a reçu quatre réponses.

La commission voirie a choisi à l'unanimité le modèle HONDA HRH536HXE de chez GARRY pour 2 116.92 € TTC et reprise de l'ancienne tondeuse à 420 €.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cet achat.

CHOIX DU MATERIEL DE CANTINE

Alain SUBTIL, adjoint, informe avoir consulté trois entreprises pour la fourniture et l'installation d'un réfrigérateur et d'un congélateur réservés exclusivement à l'utilisation de la cantine scolaire.

Il indique avoir également consulté la cantinière.

Il indique que l'ancien réfrigérateur sera déplacé dans la petite salle à l'arrière du bar, pour être mis à la disposition des utilisateurs de la salle Garavand (demande de plusieurs associations).

La commission bâtiment a retenu la prestation de l'entreprise CUNY PRO pour des raisons de service après vente, de produit plus économique en consommation électrique et de facilité d'entretien (dégivrage automatique), pour un prix de 2550 € HT – 3060.00 € TTC

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces achats qui seront livrés fin août.

LOGEMENT COMMUNAL DU CLOS DE LA CURE

Alain SUBTIL, adjoint, délégué de la commission bâtiment informe que le personnel communal a réalisé quelques travaux d'entretien et de rénovation de ce logement (peintures, etc...).

La commune a reçu plusieurs dossiers de demande de location dont 4 complets. Madame MORELLET Mathilde a été retenue avec effet au 21 juin 2014. Un accord a été donné pour une mise à disposition des lieux à partir du 02 juin sans dédommagement afin qu'elle puisse faire des travaux de changement de tapisserie, nettoyage des parquets ou autres.

Les autres dossiers ont été dirigés vers les futurs logements de l'opération Dorthan et sur les logements de M. DUMERY.

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET COORDINATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Isabelle CORSAIN, 1^{ère} adjointe, déléguée de la commission affaires scolaires informe de la mise en place du projet éducatif territorial (PEDT). Ce projet est à l'initiative de la Mairie, il est construit en concertation avec les enseignantes, les parents d'élèves, le personnel communal, les associations, les membres de la commission Affaires scolaires, les services de l'Etat et l'Education Nationale et de la CAF.

Les objectifs du PEDT sont de mobiliser les ressources d'un territoire, de garantir la continuité éducative des temps de l'enfant et mettre en adéquation les activités périscolaires avec les 5 objectifs partagés du PEDT :

- **Favoriser l'autonomie de l'enfant.**
- **Promouvoir la citoyenneté en s'appuyant sur la connaissance de l'histoire de son pays et de sa région.**
- **Découvrir les arts et la musique.**
- **S'approprier les enjeux du développement durable et de la biodiversité.**
- **Savoir utiliser les ressources numériques et se protéger d'internet.**

Ces objectifs sont également partagés avec le projet d'école.

Ce PEDT a été transmis au service de l'état pour instruction avant le 15 juin 2014.

Un rappel est donné sur les nouveaux rythmes scolaires, à savoir :

- Une semaine comportant 4 jours et demie de travail avec une pause méridienne de 1 h 30,
- Le temps d'enseignement est fixé à 5 h 30 par jour et le mercredi à 3 h 30.

Suite à la possibilité offerte par le décret n° 2013-707 du 02 août 2013, la décision prise pour Bénvy est que les temps d'activité seront de 13 h 30 à 14 h 20. Les activités seront gratuites et les élèves sont inscrits d'office à ces activités.

Le planning des activités sera affiché sur le site internet de la commune pour le trimestre à venir, avec la fiche d'inscription annuelle et le règlement intérieur.

Isabelle Corsain informe avoir rencontré toutes les associations de la commune, trois pourraient être partenaires (les pompiers, la pêche et le fleurissement).

A la rentrée prochaine, l'effectif de l'école publique sera de 85 dont 4 enfants de moins de trois ans, 26 entre trois et cinq ans et 55 de niveau élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité

ACCEPTE le projet éducatif territorial et la coordination des activités périscolaires.

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer tous documents relatif à ce projet éducatif territorial et de la coordination des activités périscolaires.

STAGE FORMATEUR DE PSE (Premier Secours en Equipe)

Une demande a été faite par l'employée Mélissa MARGUIN, pompier également à Béný, pour qu'elle puisse effectuer cette formation, aux dates suivantes :

- 27 juin,
- 12 septembre,
- 17 au 21 novembre,
- 8 au 12 décembre.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité valide cette formation au profit de l'agent Mélissa MARGUIN et organise son remplacement. Une indemnité d'environ 8 € / heure sera versée par le SDIS pour compenser l'absence.

PARUTION DE LA PLUME

Maurice MARECHAL, adjoint, responsable de la communication informe que la première plume du nouveau mandat va paraître la semaine prochaine.

Différents sujets sont traités :

- Les rythmes scolaires,
- Les chantiers en cours,
- Activités du CCAS (Centre Communal du Centre d'Action Social),
- Le départ en retraite de Michelle ROBIN,
- Trombinoscope des élus,
- Etat civil, depuis le 1^{er} janvier,
- Rappel sur le civisme,
- Sujet sur l'ambroisie.

CONTRAT MAINTENANCE DU SITE INTERNET

Maurice MARECHAL, adjoint, responsable de la communication informe que le contrat de maintenance de l'entreprise XLFormation Xavier Lemoine Création arrive à échéance le 27 juin.

Cette prestation concerne l'hébergement du site internet de la mairie pour une redevance de 1 020 € TTC.

***Le Conseil ouï l'exposé du Maire-Adjoint,
et après en avoir délibéré :***

ACCEPTE à l'unanimité de renouveler le contrat annuel qui prendra effet à compter du 28 juin 2014, pour un montant de TTC de 1020€ sur une durée de un an.

JURY D'ASSISES 2015

Le Maire rappelle que lors de la séance, une personne avait été tirée au sort sur la liste électorale, et il s'avère qu'il fallait nommer deux personnes.

Un deuxième tirage au sort sur la liste électorale a eu lieu, la personne retenue est :

Madame POCHON épouse DEMURE Jacqueline Rose-Marie,
née le 15 novembre 1956 à BOURG EN BRESSE (Ain)
domiciliée 1557 route des Blancs à BENY (Ain),

CONSEIL MUNICIPAL : La date de la prochaine réunion est fixée au vendredi 20 juin 2014. Cette date est fixée par décret n°2014-532 du 26 mai 2014 afin de désigner des délégués titulaires et suppléants pour le tableau des élections sénatoriales qui se tiendront le dimanche 28 septembre 2014.

AVIS DE NAISSANCE : Éthan GENESSAY LAMBERT, né le 21 mai 2014 à VIRIAT et domicilié 661 route de Marboz.

EMPLOI SAISONNIER : Monsieur Valentin PROST est embauché du 15 juillet au 08 août 2014, pour une durée hebdomadaire de 22 h 30 min (lundi au vendredi de 7 h 30 à 12 h) pour effectuer la tonte, participer au fleurissement et au grand ménage de l'école.

GALA DE DANSE : Un rappel est donné pour le vendredi 13 juin 2014.

SOU DES ECOLES : Un rappel est donné que le repas des Grillades le samedi 14 juin en soirée au stade.

CHASSE : Un rappel est donné qu'un méchoui est prévu le 29 juin au stade.

Isabelle CORSAIN donne le compte rendu de l'assemblée générale de l'association communale. Un projet d'achat de mirador est en cours. Elle signale un bon bilan financier de cette association grâce aux manifestations réalisées en cours d'année : concours de belote coinchée ainsi que le méchoui.

RUGBY CLUB DE BENY : Isabelle CORSAIN donne le compte rendu de l'assemblée générale.

Elle indique une vacance du bureau. Denis BILLOUD a fait le bilan du club depuis sa création. Il a également présenté le bilan financier. L'école de rugby fonctionne relativement bien, en association avec le club de Montrevel.

La séance est levée à 21 h 50.